

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2008**

Sous la présidence de Monsieur Bernard HIRTH, Maire

### **Présents :**

M.	Roland MESSERLIN	1 <sup>er</sup> adjoint	M.	Marc ALTER	conseiller
M.	Marc PERRIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	Timothée HINGRE	conseiller
Mme	Martine BISSLER	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mlle	Cathy COLONNA	conseillère
M.	Serge JAEG	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	Joseph GENSBITTEL	conseiller
Mme	Françoise NAEGELEN	conseillère déléguée	Mme	Annick EHRET	conseillère
M.	Bertrand RISACHER	conseiller	M.	Gérard STOECKLIN	conseiller
M.	Thierry KAYSER	conseiller			

**Absente excusée :** Mme Marie HINGRE qui donne procuration à Monsieur Bernard HIRTH

**Secrétaire de séance :** Mlle Sénada MUJOVIC

Le Maire ouvre la séance à 20h, salue l'assemblée, et excuse Madame Marie HINGRE qui lui a donné procuration pour les votes.

### **1<sup>o</sup> APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER ET DU 22 MARS 2008**

Le procès-verbal de la réunion du 22 février 2008 dont copie a été envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux est adopté à l'unanimité.

Pour ce qui est du rapport du 22 mars 2008, Madame Martine BISSLER remarque que certaines interventions n'y figurent pas. Elle demande que chaque intervention soit mentionnée en précisant le nom de l'intervenant.

Les précisions à rajouter au rapport du 22 mars sont :

Avant de passer au vote des adjoints, Madame Martine BISSLER relève qu'à l'occasion du scrutin municipal les électeurs ont placé les deux listes au coude à coude, la liste « Ensemble, avec vous pour l'Avenir de Sentheim » ne devant la majorité qu'à un écart de trois voix. Dans ce contexte les élus de la liste « Une nouvelle dynamique pour Sentheim » revendiquent deux postes d'adjoints. Afin d'œuvrer en bonne intelligence dans l'intérêt de Sentheim, il est indispensable que toute la population soit représentée à tous les échelons de décision.

Monsieur Joseph GENSBITTEL demande également à ce que toutes les remarques faites le 22 mars 2008 apparaissent sur ce procès-verbal, d'autant plus que le Maire avait terminé ce conseil par de belles phrases dont notamment « il n'y a plus 2 listes en présence, mais un seul conseil municipal ». « Ceci étant des belles paroles, voyons aujourd'hui les actes », a ajouté Joseph GENSBITTEL.

Autre remarque lors de l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint :

Le Maire propose Monsieur Marc PERRIN et justifie sa proposition en rappelant qu'il intervient depuis de longues années à l'école et s'investit grandement dans la vie de la commune. Monsieur le Maire demande s'il y a un autre candidat. Monsieur Joseph GENSBITTEL propose sa candidature. Le Maire propose de voter.

Monsieur Joseph GENSBITTEL s'adresse au Maire « je pensais que tu dirais également quelques mots en ma faveur, puisque moi aussi j'ai accompagné Marc PERRIN pendant plus de 10 ans en intervenant extérieur à l'école, mais c'est sans doute oublié ». Puis il s'adresse à tous les conseillers « quelqu'un a dit qu'il fallait tourner la page des élections. Tournons la, je vous propose ma candidature en temps qu'adjoint, je mets à la disposition de la nouvelle équipe, ma disponibilité et mes compétences. A vous de décider si vous en voulez ou non. Deux adjoints de chaque liste ne serait que juste. »

Monsieur HIRTH demande de rajouter sur ce dernier rapport le point suivant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer en qualité de Maire honoraire Monsieur Guy JORDY et Monsieur Marcel MATTAUER en qualité d'Adjoint honoraire.

Le Conseil, sur proposition du maire, vote par applaudissement en présence des deux futurs membres honoraires.

## **2° DESIGNATION DES MEMBRES DEVANT SIEGER AUX DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET AUX COMMISSIONS**

### **a) STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

#### **Représentation auprès de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach**

Monsieur Thierry KAYSER demande la parole et se lance dans une invective contre le premier adjoint Monsieur Roland MESSERLIN au sujet de sa vice-présidence à la Communauté de Communes et d'un retrait éventuel de délégation de la part du Président.

Il met à la disposition comme preuve un rapport de réunion du bureau de la Communauté de Communes.

Monsieur Roland MESSERLIN lui répond qu'il apportera la preuve qu'il avait toute la confiance du Président de la Communauté de Communes, Monsieur Roger GAUGLER.

Monsieur le Maire, suite à cette intervention, indique que le conseil municipal n'est pas le lieu pour évoquer les problèmes au sein du bureau de la Communauté de Communes, et que Monsieur Roland MESSERLIN est encore jusqu'au renouvellement Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Vallon du Soultzbach.

Monsieur le Maire demande aussi que chaque élu essaie de se montrer digne dans l'exercice de sa fonction et revient sur l'élection au poste de conseillère déléguée auprès du Maire de Madame Françoise NAEGELEN.

Lors de ce vote, à la réunion du 22 mars, une voix s'est portée sur Monsieur Joseph EHRET.

Il estime que, par ce geste, le votant porte atteinte à la crédibilité du scrutin, manque de respect tant à l'encontre de Madame Françoise NAEGELEN que de Monsieur Joseph EHRET. Il rappelle que Monsieur Joseph EHRET a droit à notre reconnaissance et à notre plus grande admiration pour son engagement total dans la conduite du Football Club de Sentheim pendant trente ans. Il a également eu plusieurs mandats en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

M. Bertrand RISACHER  
M. Gérard STOECKLIN  
M. Bernard HIRTH  
Mlle Cathy COLONNA.

Madame BISSLER et Monsieur KAYSER contestent cette façon de procéder et pour des raisons démocratiques souhaitent que le délégué de leur liste ne leur soit pas imposé. Ils aimeraient eux-mêmes proposer leur propre candidat.

Madame BISSLER regrette de ne pas avoir été consultée avant la mise en place des différents délégués.

Monsieur KAYSER déplore que leur liste bien qu'ayant obtenu un score non négligeable lors des élections ne soit pas suffisamment représentée.

C'est pourquoi il propose sa candidature au poste de délégué à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets pour la désignation des délégués.

Pour le 1<sup>er</sup> délégué, les candidats sont : Monsieur Bertrand RISACHER et Monsieur Thierry KAYSER.

Résultats du vote : Monsieur Bertrand RISACHER	8 voix
Monsieur Thierry KAYSER	7 voix

Le premier délégué titulaire Monsieur Bertrand RISACHER est élu à la majorité avec 8 voix.

A l'issue, le maire informe que Monsieur Bertrand RISACHER dans le cadre de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes de la Vallée de La Doller et du Soultzbach sera le candidat de SENTHEIM.

Les candidats pour le poste de 2<sup>ème</sup> délégué sont :

Monsieur Bernard HIRTH  
Monsieur Joseph GENSBITTEL

Résultats du vote : Monsieur Bernard HIRTH	8 voix
Monsieur Joseph GENSBITTEL	7 voix

Le deuxième délégué Monsieur Bernard HIRTH est élu avec 8 voix

Les candidats pour le poste de troisième délégué sont Monsieur Gérard STOECKLIN et Monsieur Joseph GENSBITTEL

Résultats du vote : Monsieur Gérard STOECKLIN	8 voix
Monsieur Joseph GENSBITTEL	7 voix

Le troisième délégué Monsieur Gérard STOECKLIN est élu avec 8 voix.

Comme M. GENSBITTEL a été candidat pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> poste de délégué titulaire, Monsieur le Maire le propose au poste de 4<sup>ème</sup> délégué.

Résultats du vote :

Le quatrième délégué Monsieur Joseph GENSBITTEL est élu avec 14 voix et 1 blanc.

Les 4 délégués titulaires sont donc

Monsieur Bertrand RISACHER	avec pour délégué suppléant Mademoiselle Cathy COLONNA.
Monsieur Bernard HIRTH	avec pour délégué suppléant Monsieur Timothée HINGRE.
Monsieur Gérard STOECKLIN	avec pour délégué suppléant Monsieur Roland MESSERLIN.
Monsieur Joseph GENSBITTEL	avec pour délégué suppléant Monsieur Marc PERRIN.

A l'issue de ces désignations, Madame BISSLER remet au Maire la liste de leurs propositions pour les autres représentations.

Monsieur le Maire propose sur chacune des délégations suivantes les candidatures pour les postes de titulaires et les postes de suppléants :

#### **Représentation au Syndicat d'Assainissement :**

##### 4 délégués titulaires :

Monsieur Thierry KAYSER  
Monsieur Joseph GENSBITTEL  
Monsieur Roland MESSERLIN  
Monsieur Serge JAEG sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **Représentation au Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach :**

##### Déléguée titulaire :

Madame Marie HINGRE

##### Délégué suppléant :

Monsieur Joseph GENSBITTEL sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **Représentation au Syndicat de Collecte des ordures ménagères (SICTOM) :**

##### Délégués titulaires :

Monsieur Marc PERRIN

Monsieur Joseph GENSBITTEL sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **Représentation aux Brigades Vertes :**

##### Délégué titulaire :

Monsieur Roland MESSERLIN

##### Délégué suppléant :

Monsieur Timothée HINGRE sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Représentation au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller :**

Délégués titulaires :

Monsieur Marc PERRIN

Monsieur Joseph GENSBITTEL

Délégués suppléants :

Monsieur Timothée HINGRE

Madame Martine BISSLER sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Représentation au Syndicat Départemental de l'Electricité :**

Délégué titulaire :

Monsieur Roland MESSERLIN est élu à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Représentation au Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges :**

Monsieur le Maire propose de maintenir Monsieur René HIRTH en qualité de représentant de la commune et comme déléguée suppléante Madame Marie HINGRE.

Ces délégués sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Représentation à l'AMOS :**

Délégués titulaires :

Madame Martine BISSLER

Madame Annick EHRET

Monsieur Marc PERRIN

Gérard STOECKLIN

sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Représentation au Conseil de Fabrique :**

Délégué titulaire :

Monsieur Bernard HIRTH

Délégué suppléant :

Monsieur Marc ALTER

sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Représentation au syndicat d'eau potable :**

Délégués titulaires :

Monsieur Serge JAEG

Monsieur Joseph GENSBITTEL

Délégué suppléant :

Monsieur Marc ALTER

sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Représentation à Sentheim Animations :**

#### Délégués titulaires :

Monsieur Timothée HINGRE

Monsieur Bertrand RISACHER sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Représentation au Conseil d'Ecole :**

#### Délégués titulaires :

Madame Françoise NAEGELEN

Monsieur Marc ALTER sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Représentation à la Maison de la Géologie :**

#### Déléguées titulaires :

Madame Martine BISSLER

Mademoiselle Cathy COLONNA sont élues à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Représentation au Conseil d'administration de l'hôpital de Masevaux :**

#### Délégué titulaire :

Monsieur Roland MESSERLIN est élu à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **b) COMMISSIONS**

### **Commission d'appel d'offres :**

Le Président : M Bernard HIRTH

#### Les trois titulaires :

Monsieur Roland MESSERLIN

Madame Martine BISSLER

Monsieur Gérard STOECKLIN

#### Délégués suppléants :

Monsieur Marc PERRIN

Monsieur Thierry KAYSER

Madame Annick EHRET

Ces délégués sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Commission consultative des Sapeurs Pompiers :**

Président de droit : Monsieur Bernard HIRTH

#### Les trois délégués titulaires sont :

Monsieur Gérard STOECKLIN

Timothée HINGRE

Annick EHRET sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **Création d'une commission pour le lotissement :**

Cette structure sera chargée du suivi du lotissement.

Elle est composée du Maire et de 10 membres :

Monsieur Roland MESSERLIN (président), Monsieur Marc PERRIN, Madame Martine BISSLER, Monsieur Serge JAEG, Monsieur Bertrand RISACHER, Monsieur Gérard STOECKLIN, Monsieur Thierry KAYSER, Monsieur Marc ALTER, Mademoiselle Cathy COLONNA, Monsieur Joseph GENSBITTEL.

Il sera procédé à l'élection des membres de la commission consultative de la chasse et des Impôts au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite que les représentants de la municipalité aux différentes structures intercommunales fassent un compte rendu oral au conseil sur l'activité de la structure et éventuellement si un problème se pose, de faire un courrier pour en faire part à chaque conseiller à titre d'information.

## **3° MISE EN PLACE DES COMITES CONSULTATIFS ET DESIGNATION DES MEMBRES ET PRESIDENTS (ES°)**

Les comités proposés sont :

- |   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| - Finances et Budget                          | - Archives / Patrimoine communal  |
| - Agriculture et Forêts                       | - Environnement / Cadre de vie    |
| - Urbanisme et Travaux                        | - Presbytère / Interparoissialité |
| - Sport / Loisirs / Animations / Associations | - Développement Economique        |
| - Affaires sociales / Enseignement / Famille  | - Jeunesse                        |
| - Communications                              | - Gestion des salles communales   |

Cf annexe 1 : répartition des membres du Conseil Municipal au sein des comités.

Un rapport sera rédigé après chaque réunion des comités consultatifs.

Monsieur GENSBITTEL est surpris par la création d'un comité chargé de la gestion des salles communales, étant donné que cette salle est gérée actuellement par l'AMOS. Monsieur PERRIN précise que l'objectif est de gérer de façon unitaire les salles de location et ainsi faciliter les démarches de réservation de salles auprès du public.

Il rajoute également qu'il n'est pas question de dissoudre l'AMOS association gestionnaire de la salle mais uniquement d'aider cette association à mieux gérer la salle.

Des habitants de la commune ont déjà fait parvenir quelques candidatures en mairie pour leur participation aux comités. Dans le prochain Sentheim Infos, un appel à candidature sera lancé.

Monsieur KAYSER propose de visiter la station d'épuration le mardi 22 avril 2008 à 18h30, rendez-vous devant la mairie.

Monsieur le Maire propose également que le Conseil Municipal visite l'ensemble des sites de la commune. Le mardi est retenu comme jour d'organisation.

4° **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION** (maire, adjoints, conseillère municipale déléguée et receveur municipal) :

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versés au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le montant est assis sur l'indice brut 1015 auquel est appliqué un taux maximum variable en fonction de la population. Pour Senthem ce taux est de 43% pour le maire et de 16,5% pour les adjoints. En raison de la création d'un poste de conseiller délégué, il est prévu d'indemniser ce conseiller à la même hauteur que les adjoints sans pouvoir dépasser l'enveloppe maximum autorisée.

Aussi, il est proposé au Conseil d'attribuer une indemnité de fonction de 36,50 % de l'indice à Monsieur le Maire et de 14,50 % pour les 4 adjoints et la conseillère déléguée.

Cette proposition est acceptée par 9 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur Gensbittel précise qu'il s'est abstenu en raison de son désaccord sur la création d'un poste de conseillère déléguée.

Concernant le receveur municipal, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal.

L'article 3 prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal.

La détermination de son montant repose sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

Il est proposé au conseil de verser à compter de 2008 l'indemnité de conseil au receveur municipal et fixe son montant à 100% du maximum.

5° **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire et en cas d'empêchement par les adjoints au maire dans les domaines qui leur ont été délégués ou à défaut, les adjoints au maire dans l'ordre du tableau.

Ces prérogatives à déléguer au Maire et aux adjoints dans les conditions sus visées sont

précisément les suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, par référence aux tarifs existants lors de la mise à jour des tarifs communaux fixés par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, à hauteur de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros depuis le 1er janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa

de l'article L 213-3 de ce même code.

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu' en défense et devant toutes les juridictions
  17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal avec un seuil de 20 000 €
  18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
  19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
  20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).
  21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur un bien immobilier sur la base du montant de 200 000 € défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).
  22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité)
- Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au conseil municipal. Enfin le conseil municipal peut revenir à tout moment sur cette délégation.
- Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition.

## **6° ACQUISITION D'UNE NOUVELLE CAMIONNETTE**

La camionnette actuelle est passée au contrôle technique, 29 défauts ont été constatés. En raison de son ancienneté (19 ans) et de son état, il devient urgent de remplacer ce véhicule.

Conformément à la réglementation des marchés publics en procédure adaptée, Monsieur Serge JAEG s'est chargé de comparer les devis des différents prestataires, il apparaît que le véhicule de marque IVECO répond aux critères techniques et financiers imposés par la mairie. Le devis retenu est donc celui du garage IVECO EST de SAUSHEIM pour un montant de 36 358,40 € TTC.

L'ancienne camionnette sera vendue au garage IVECO EST pour un montant de 478,40 €. Monsieur KAYSER souhaite que l'on fasse appel à des prestataires locaux afin de faire fonctionner les entreprises de la Vallée. Monsieur JAEG précise que les entreprises de la Vallée ont été contactées mais que certaines d'entre elles ne fournissent pas ce type de matériel.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition d'achat de véhicule et de revente à ce prestataire.

## **7° PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce projet est :

- d'améliorer les conditions de travail du personnel administratif
- d'améliorer l'accueil du public
- d'aménager un espace de travail pour le Maire et les adjoints (bureaux, réunions)

Avant de procéder aux travaux qui seront réalisés en régie, il est important de résoudre les problèmes actuels d'humidité sur le mur côté est.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal sur le principe de la réalisation de ces aménagements.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Monsieur GENSBITTEL ajoute qu'il serait bon de prévoir dans les travaux des toilettes pour les personnes handicapées.

Parmi les différents devis concernant le mobilier, il apparaît que Fichter bureautique propose un projet d'aménagement de bureau adapté à nos besoins.

Un projet ficelé avec une estimation chiffrée du coût global de l'opération sera communiqué lors d'un prochain conseil.

Concernant le matériel informatique utilisé par les services administratifs, Monsieur Marc PERRIN informe le conseil que ce matériel est assez récent (le plus ancien est de 2005), la collectivité possède toutes les licences d'exploitation des logiciels utilisés.

Pour Magnus, actuellement il est en monoposte, il serait peut-être judicieux de le mettre sur deux voir trois postes. Un devis sera demandé à Magnus.

Monsieur PERRIN propose que chaque conseiller possède une adresse email ainsi que chaque personne du service administratif.

Il suggère que soit créé un site de la commune sur internet (projet à travailler au sein du comité consultatif de communication).

## **8° DIVERS ET INFORMATIONS**

### **Travaux : rue neuve – rue des Vergers – rue du 29 Novembre**

La DDE a fourni des devis estimatifs du coût des travaux de ces 3 rues à savoir,

rue Neuve :	107 118,78 € TTC
rue des Vergers :	188 407,08 € TTC
rue du 29 Novembre :	65 669,49 € TTC

Il a été demandé par courrier au syndicat d'assainissement de procéder aux remises en état du réseau qui par courrier du 7 mars a donné son accord.

## **Informations :**

Monsieur le Maire indique que le 15 juin aura lieu à SENTHEIM un concert dans le cadre du Festival d'Orgues de Masevaux. Le Comité d'organisation présidé par Monsieur Jean-Jacques ROTH sollicite la commune pour prendre en charge la location de l'AMOS, le vin d'honneur et l'intervention des Sapeurs Pompiers et des Brigades Vertes pour la sécurité. Le conseil approuve à l'unanimité la participation de la commune à cette opération.

Les réunions d'urbanisme se tiendront toujours le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis du mois.

Madame EHRET souhaite obtenir les numéros de portables des adjoints en permanence les week-ends afin de pouvoir les joindre en cas d'urgence.

Pour les personnes âgées, le dépôt des déchets verts et des encombrants est difficile note Madame NAEGELEN. Ne serait-il pas possible de demander aux services techniques de procéder au retrait de ces déchets pour ces personnes. Cette proposition est à étudier, il est important pour limiter les abus de fixer des critères.

Monsieur KAYSER s'interroge sur la présence au bout de la rue de Mortzwiller d'un panneau d'interdiction de circuler sauf ayants droits. Un rendez-vous a été pris le vendredi 4 avril à 16h avec les services de la DDE, le problème sera posé.

Madame EHRET souhaiterait connaître la liste des personnes habilitées à conduire le tracteur communal, et s'interroge sur la présence du fils de Monsieur BERMON au volant du tracteur lors du déneigement au mois de mars.

En aucune manière, il n'est toléré de permettre la conduite de ce véhicule par un adolescent du personnel communal. Monsieur JAEG traitera la situation avec l'intéressé.

Madame NAEGELEN aimerait que des bennes destinées aux boîtes de conserve soient installées dans la commune. Monsieur GENSBITTEL indique que ce dispositif fonctionne en principe assez mal car bien souvent les boîtes de conserve ne sont pas vidées (problème d'odeurs).

En raison de la présence régulière des chats errants sur la commune, une campagne de capture des chats sera réalisée par la commune.

La population sera avertie par le biais du Sentheim Infos des dates de capture.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 23h. Le prochain conseil est prévu le 6 mai à 20h.



**APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2008**

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	PROCURATION
			ABSENT	
HIRTH	Bernard	Maire		
MESSERLIN	Roland	1er Adjoint		
PERRIN	Marc	2ème Adjoint		
BISSLER	Martine	3ème Adjoint		
JAEG	Serge	4ème Adjoint		
NAEGELEN	Françoise	Conseillère Municipale		
HINGRE	Marie	Conseillère Municipale	<b>ABSENTE</b>	
RISACHER	Bertrand	Conseiller Municipal		
KAYSER	Thierry	Conseiller Municipal		
ALTER	Marc	Conseiller Municipal		
HINGRE	Timothée	Conseiller Municipal		
COLONNA	Cathy	Conseillère Municipale		
GENSBITTEL	Joseph	Conseiller Municipal		
EHRET	Annick	Conseillère Municipale		
STOECKLIN	Gérard	Conseiller Municipal		